

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

TABLEAU V.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921.

TABEL V.

MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN

TABLEAU V. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a) Traitement du Ministre fr 35,000 » b) Frais de représentation 9,000 »	44,000 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements de disponibilité. Indemnité annuelle des Conseillers de Gouvernement auprès du Département et frais relatifs au Conseil consultatif. Frais résultant du Comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale et du Comité supérieur de contrôle (y compris une somme de 174,500 francs pour indemnité mobile de vie chère) (Les magistrats qui font partie du Comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)	1,765,908 »
3	Travaux extraordinaires, autorisés par le Ministre, effectués par le personnel de l'administration centrale : rémunération	15,000 »
4	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. Automobile : entretien. Frais du <i>Bulletin du Ministère</i> .	249,000 »
5	Frais de route et de séjour; missions. Emploi d'automobiles	7,500 »
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
6	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État et prenant cours en 1921 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (<i>Credit non limitatif.</i>)	15,000 »
7	Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux (art. 4, 4 ^e , de la loi du 30 mars 1861.) (<i>Credit non limitatif.</i>)	150,000 »
8	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	15,000 »

TABEL V. — MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN. EERSTE HOOFDSTUK. HOOFDBEHEER. a) Jaarwedde van den Minister b) Kosten van vertoon Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden. Jaarwedden van beschikbaarheid. Jaarlijkse vergoeding van de Regeeringsraden bij het Departement en kosten betreffende den Raadplegendenraad. Kosten van het Raadplegend Comité voor de vraagstukken van wetgeving en algemeen beheer en van het Hooger Toezichtcomité (<i>inbegrepen een som van 174,500 frank voor veranderlijke duurtolstijg</i>). (De magistraten, welke deel uitmaken van het Comité, zullen de zitpenningen trekken, ten zelfden titel als de andere leden. Deze aanmerking geldt ook voor alle raden, jury's, commissiën, enz., alhangende van het Departement.) Buitengewone werken, door den Minister toegestaan, door het personeel van het hooftbeheer uitgeoefend : vergelding. Kantoorgerief, drukwerk, aankoop en herstelling van meubelen, licht, vuur, kleine uitgaven. Automobiëlrjtuig : onderhoud. Kosten van het <i>Bulletin du Ministère</i> . Reis- en verblijfkosten; zendingen. Gebruik van automobiëlrjtuigen.	1 2 3 4 5
	HOOFDSTUK II PENSIOENEN EN HULPGELDEN. Eerste termijn der pensioenen, te verleenen aan ambtenaren en beambten van den Staat, en aanvang nemende in 1921 of vóór den 1 ^{en} Januari van hetzelfde jaar. (<i>Onbepaald credit.</i>) Toelage aan de Centrale Voorzieningskas der gemeentesecretarissen (art. 4, 4 ^e , der wet van 30 Maart 1861.) (<i>Onbepaald credit.</i>) Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten en op loon bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden — Verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegenen die personen die een gering pensioen genieten	6 7 8
2,051,408 »		
180,000 »		

TABLEAU V. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE III.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
9	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres; indemnités du membre-secrétaire et du secrétaire-adjoint; traitements et indemnités du bibliothécaire adjoint et de l'attaché à la bibliothèque (y compris une somme de 2,400 francs pour indemnité mobilière de vie chère)	21,608 »
10	Frais de la Commission de l'orthographe des noms des communes et des hameaux. Traductions	320 »
41	Commission centrale de statistique : frais de bureau; frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la Commission centrale. Achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale. Institut international de statistique : part d'intervention de la Belgique	45,560 »
42	Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, impressions, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque	9 800 »
CHAPITRE IV.		
AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.		
43	Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces. Indemnités de résidence, familiale et de vie chère aux gouverneurs et aux greffiers provinciaux (y compris une somme de 21,500 francs pour indemnité mobilière de vie chère).	891,300 »
14	Traitements des employés et gens de service; traitements de disponibilité; indemnités de résidence, familiale et de vie chère (y compris une somme de 670,000 francs pour indemnité mobilière de vie chère)	
	Province d'Anvers fr 365 000 »	
	Id. de Brabant 553,000 »	
	Id. de la Flandre occidentale 413,000 »	
	Id. de la Flandre orientale 491,000 »	
	Id. de Hainaut 470,000 »	
	Id. de Liège 455 000 »	
	Id. de Limbourg 260,000 »	4,648,912 »
	Id. de Luxembourg 287,000 »	
	Id. de Namur 325,000 »	
	Indemnités de résidence et familiale 354,000 »	
	Indemnité de vie chère (Charge temporaire) 670,000 »	
	Traitements de disponibilité 912 »	
	Secours à accorder éventuellement aux agents mis en disponibilité à l'âge de la mise à la retraite en raison de l'insuffisance du nombre d'années de services requis pour jouir d'une pension 5,000 »	

TABEL V. — MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
77,288 »	HOOFDSTUK III. ALGEMEENE STATISTIEK.	
	Middelcommissie voor statistiek: zitpenningen der leden; vergoedingen aan het lid-secretaris en aan den bijgevoegden secretaris; jaarwedden en vergoedingen van den hulpbibliothecaris en van den aan de bibliotheek verbondene (<i>inbegrepen eene som van 2,400 frank voor veranderlijke duurtetoeslag</i>).	9
	Kosten der Commissie voor het vaststellen van de spelling der gemeente- en gehuchtnamen, Vertalingen.	10
	Middelcommissie voor statistiek: kantoorkosten; kosten voor het uitgeven der werken van den dienst voor algemeene statistiek en van de Middelcommissie. Aankoop, ontvangst en verzending van boeken en andere bescheiden; abonnementen, inschrijvingen en inbindingen voor den dienst der algemeene statistiek. Internationaal instituut voor de statistiek: tusschenkomst van België.	11
	Bibliotheek voor statistiek: aankoop, ontvangst en verzending van boeken en andere bescheiden; abonnementen, drukwerk, inschrijvingen en inbindingen; materieel der bibliotheek.	12
	HOOFDSTUK IV. PROVINCIE- EN GEMEENTEZAKEN.	
	Jaarwedden van de gouverneurs, van de leden der bestendige deputaties en van de griffiers der provinciën. Verbljfs- en gezinsvergoedingen en duurtetoeslag der gouverneurs en der griffiers der provinciën (<i>inbegrepen eene som van 21,500 frank voor veranderlijke duurtetoeslag</i>).	13
	Jaarwedden van de beamten en bedienden; jaarwedden van beschikbaarheid; verbljfs- en gezinsvergoedingen, en duurtetoeslag (<i>inbegrepen eene som van 670,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag</i>).	14
	Provincie Antwerpen.	365,000 »
	Id. Brabant.	553,000 »
	Id. West-Vlaanderen.	413,000 »
	Id. Oost-Vlaanderen.	491,000 »
	Id. Henegouw.	470,000 »
	Id. Luik.	455,000 »
Id. Limburg.	260,000 »	
Id. Luxemburg.	287,000 »	
Id. Namen.	325,000 »	
Verbljfs- en gezinsvergoedingen	354,000 »	
Duurtetoeslag. (<i>Tijdelijke last</i>).	670,000 »	
Jaarwedden van beschikbaarheid	912 »	
Hulpjelden evenveel te verleenen aan agenten in beschikbaarheid gesteld op den ouderdom der op pensioenstelling, uit hoofde van ontoereikendheid van het aantal dienstjaren, vereischt om een pensioen te kunnen genieten.	5,000 »	

TABLEAU V. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
15	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues: Province d'Anvers. 80,000 » Id. de Brabant. 80,000 » Id. de la Flandre occidentale 70,000 » Id. de la Flandre orientale 80,000 » Id. de Hainaut 80,000 » Id. de Liège 90,000 » Id. de Limbourg 55,000 » Id. de Luxembourg 55,000 » Id. de Namur 65,000 »	653,000 »
16	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité et secours; indemnités de résidence, familiale et de vie chère (y compris une somme de 194,000 francs pour indemnité mobile de vie chère): Province d'Anvers 125,000 » Id. de Brabant. 133,000 » Id. de la Flandre occidentale 168,000 » Id. de la Flandre orientale. 162,000 » Id. de Hainaut. 230,000 » Id. de Liège 164,000 » Id. de Limbourg 65,000 » Id. de Luxembourg 127,000 » Id. de Namur 107,000 » Employés auxiliaires 18,500 » Traitements de disponibilité 16,200 » Secours 5,000 » Indemnités de résidence et familiale 99,000 » Indemnité de vie chère (charge temporaire) 194,000 »	1,613,700 »
17	Frais de route et de tournées; frais résultant des missions ordonnées par l'administration centrale en vue de l'exécution par celle-ci de la loi du 50 juillet 1905 sur la stabilité des emplois communaux; missions, fournitures et travaux relatifs au placement des bornes-frontières du Royaume. Frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages pour le service spécial de l'administration des Affaires provinciales et communales; abonnement téléphonique des commissariats d'arrondissement. Jetons de présence; frais de route et de séjour aux membres des comités techniques institués par arrêté royal de 4 mars 1920, en vue d'assurer l'application de l'article 7 de la loi du 11 octobre 1919	150,000 »
18	Participation de l'État dans les dépenses de police de la ville de Bruxelles	760,000 »

TABEL V. — MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG.)

	Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN MET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
		<p>Kantoorkosten, drukwerk, inbinding, onderhoud der meubelen, verwarming en verlichting van de lokalen der provinciebesturen; verschillende en onvoorziene uitgaven :</p> <p>Provincie Antwerpen 80,000 »</p> <p>Id. Brabant 80,000 »</p> <p>Id. West-Vlaanderen 70,000 »</p> <p>Id. Oost-Vlaanderen 80,000 »</p> <p>Id. Henegouw 80,000 »</p> <p>Id. Luik 90,000 »</p> <p>Id. Limburg 55,000 »</p> <p>Id. Luxemburg 55,000 »</p> <p>Id. Namen 65,000 »</p>	15
	8,708,912 »	<p>Jaarwedden en bijwinsten der arrondissementscommissarissen; jaarwedden der beambten; jaarwedden van beschikbaarheid en hulpelden; verblijfs- en gezinsvergoedingen en duurtetoelag (<i>inbegrepen eene som van 194,000 frank voor veranderlijke duurtetoelag</i>):</p> <p>Provincie Antwerpen 125,000 »</p> <p>Id. Brabant 133,000 »</p> <p>Id. West-Vlaanderen 168,000 »</p> <p>Id. Oost-Vlaanderen 162,000 »</p> <p>Id. Henegouw 230,000 »</p> <p>Id. Luik 164,000 »</p> <p>Id. Limburg 65,000 »</p> <p>Id. Luxemburg 127,000 »</p> <p>Id. Namen 107,000 »</p> <p>Hulpbeambten 18,500 »</p> <p>Jaarwedden van beschikbaarheid 16,200 »</p> <p>Hulpelden 5,000 »</p> <p>Verblijfs- en gezinsvergoedingen 99,000 »</p> <p>Duurtetoelag (<i>tijdelijke last</i>) 194,000 »</p>	16
		<p>Weg- en omreiskosten; kosten ontstaan door zendingen bevolen door het middenbeheer voor de uitvoering door dit beheer der wet van 30 Juli 1903 op de bestendigheid der gemeentebestellingen; zendingen, leveringen en werken betreffende de plaatsing der grenspalen van het Rijk. Drukkosten; aankoop en inbinding van werken voor den bijzonderen dienst van het beheer van provincie- en gemeentezaken; telefoonabonnement ten behoeve der arrondissements-commissariaten. Zittingspenningen, reis en verblijfskosten van de leden der technische comiteeten, ingesteld bij Koninklijk besluit van 4 Maart 1920, tot het waarborgen van de toepassing van artikel 7 der wet van 11 oktober 1919</p>	17
		<p>Deelname van den Staat in de politie-uitgaven van de stad Brussel</p>	18

TABLEAU V. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (SUITE)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE V.		
AFFAIRES ÉLECTORALES.		
19	Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel et dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 71 du Code électoral.	30,000 »
20	Frais d'impression et de publication de la liste des recours électoraux par les commissaires d'arrondissement, en exécution de l'article 94 du Code électoral. Matériel et impressions nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois relatives aux élections. Correspondances télégraphiques. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impressions et matériel pour le service spécial de l'administration des affaires électorales.	17,000 »
21	Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'État. Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 149 du Code électoral. Frais d'instances électorales mis à charge de l'État. (<i>Credit non limitatif.</i>)	400,000 »
22	Remboursement au Département des Chemins de fer des frais de transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'État. (<i>Credit non limitatif.</i>)	200,000 »
CHAPITRE VI.		
MILICE.		
23	Juridictions contentieuses en matière de milice et de rémunération. Indemnités aux membres, aux médecins et au personnel subalterne. Traductions. Frais divers. (<i>Credit non limitatif.</i>)	300,000 »
24	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à la milice et à la rémunération. Matériel indispensable aux opérations. Achat et reliure d'ouvrages. Dépenses diverses. (<i>Credit non limitatif.</i>)	100,000 »
CHAPITRE VII.		
CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.		
25	Subsides aux communes rurales, à concurrence d'un tiers ou de la moitié au plus de la dépense totale, pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompiers volontaires. Subsides pour l'organisation de réunions fédérales de corps de sapeurs-pompiers. Indemnité au délégué près des corps de sapeurs-pompiers communaux armés; frais de route; achat d'ouvrages et de publications intéressant les corps de sapeurs-pompiers; impressions et reliures, frais de bureau	100,000 »

TABEL V. — MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

<p>Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.</p>	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Artikelen.</p>
	<p>HOOFDSTUK V.</p> <p>KIEZAKEN.</p>	
	<p>Vergoedingen voor verplaatsing, berekend naar den grondslag van artikel 75 van het tarief in stratzaken en verschuldigd aan de vrederechters voor de uitvoering van artikel 71 van het Kieswetboek.</p>	19
647,000 »	<p>Druk en uitgevingskosten der lijst der kiestoevlugten door de arrondissementscommissarissen in uitvoering van artikel 94 van het Kieswetboek. Materieel en drukwerk, noodig om de uitvoering te verzekeren van de bepalingen der wetten betreffende de verkiezingen. Zenden van telegrams. Aankoop en inbinding van boekwerken betreffende het recht en het bestuur; drukwerken en materieel voor den bijzonderen dienst van het beheer van kiezsaken.</p>	20
	<p>Ververvaardiging en ronddeeling van het kiespapier door den Staat te leveren. Zittingen en vergoedingen voor verplaatsing aan de leden van de bureelen der wetgeevende verkiezingen, in uitvoering van artikel 143 van het Kieswetboek. Kiezersgedingkosten den Staat ten laste gelegd. (<i>Onbepaald crediet.</i>)</p>	21
	<p>Kosten terug te betalen aan het Departement van Spoorwegen, voor het vervoer der kiezers, toegelaten tot kosteloos verkeer op de Staatsspoorwegen. (<i>Onbepaald crediet.</i>)</p>	22
	<p>HOOFDSTUK VI.</p> <p>MILITIE.</p>	
403,000 »	<p>Gedingbeslissende rechtsmachten in zake militie en vergelding. Vergoedingen aan de leden, de geneesheeren en aan het ondergeschikt personeel. Vertalingen. Verschillende kosten. (<i>Onbepaald crediet.</i>)</p>	23
	<p>Registers, getuigschriften en andere gedrukte stukken noodig tot de militie en de militie vergelding. Materieel benoodigd voor de verrichtingen. Aankoop en inbinding van boekwerken. Verschillende uitgaven. (<i>Onbepaald crediet.</i>)</p>	24
	<p>HOOFDSTUK VII.</p> <p>SAPEURS-POMPIERS KORPSSEN.</p>	
100,000 »	<p>Toelagen aan de buitengemeenten, tot beloop van een derde of van ten hoogste de helft der algeheele uitgave, voor het aankopen van brandweer-materieel en van uitrustingsstukken voor de vrijwillige brandweermannen. Toelagen tot het inrichten van bondvergaderingen der brandweerkorpsen. Vergoeding aan den afgevaardigde bij de gemeente brandweerkorpsen; reiskosten; aankoop van werken en publicatiën betreffende het korps der brandweer; druk- en bindwerken, kantoor-kosten.</p>	25

TABLEAU V. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE VIII.		
DÉCORATION CIVIQUE, MÉDAILLE DE LA REINE ÉLISABETH, MÉDAILLE DU ROI ALBERT ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
26	Décoration civique : achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution	150,000 »
27	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité . . .	2,500 »
CHAPITRE IX.		
CROIX DE FER.		
28	Secours aux veuves de décorés de la Croix de fer, de blessés de Septembre, de décorés de la Croix commémorative de 1850 et de combattants de 1850	6,000 »
CHAPITRE X.		
SERVICE DE SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE.		
29	Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies Laboratoire de bactériologie et Office vaccino-gène de l'Etat : personnel, traitements d'activité et de disponibilité. Indemnités (y compris une somme de 93,500 francs pour indemnité mobile de vie chère)	604,540 »
30	Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies Laboratoire de bactériologie et Office vaccino-gène de l'Etat : frais de route et de séjour. Travaux effectués et relatifs à ces services	343,000 »
34	Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies. Laboratoire de bactériologie et Office vaccino-gène de l'Etat : frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons	206,000 »
32	Conseil supérieur d'hygiène publique. Commissions médicales provinciales et autres commissions ressortissant à l'administration du service de santé et de l'hygiène : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Impressions et dépenses diverses	275,000 »
33	Service sanitaire des ports de mer et des frontières : personnel, traitements. Indemnités (y compris une somme de 45,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)	270,000 »
34	Prophylaxie des maladies contagieuses. Délivrance gratuite de sérum. Subsidés Impressions et dépenses diverses	620,000 »
35	Subsidés aux sages-femmes et élèves sages-femmes. Vulgarisation de l'hygiène : conférences et dépenses diverses. Publications relatives aux sciences médicales : subsidés et souscriptions	60,000 »

TABEL V. — MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG.)

<p>① Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.</p>	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p>Artikelen.</p>
	<p>HOOFDSTUK VIII.</p> <p>BURGERLIJKE DECORATIE, MEDAILLIE VAN KONINGIN ELISABETH, MEDAILLIE VAN KONING ALBERT EN BELOONINGEN IN GELD.</p>	
182,500 »	Burgerlijke decoratie : aankoop van eeretekens, drukken der diploma's en kosten van uitreiking.	26
	Belooningen in geld voor daden van moed, zelfopoffering en menschenliefde. . . .	27
	<p>HOOFDSTUK IX.</p> <p>IJZEREK KRUIS.</p> <p>Hulpgelden aan de weduwen der dragers van het IJzeren Kruis, der gekwetsten van September, der gedekoreerden met het Herinneringskruis van 1850. en der strijders van 1850.</p>	
6.000 »		28
	<p>HOOFDSTUK X.</p> <p>GEZONDHEIDSDIENST.</p>	
	Toezicht over den gezondheidsdienst. Toezicht der apotheken. Laboratorium van bacteriologie en koepokgesticht van den Staat : personeel, jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. Vergoedingen (<i>inbegrepen eens som van 94,500 frank voor veranderlijke duartetoelag</i>).	29
	Toezicht over den gezondheidsdienst Toezicht der apotheken Laboratorium van bacteriologie en koepokgesticht van den Staat : reis- en verblijfkosten. Werken gedaan voor dit toezicht.	30
	Toezicht over den gezondheidsdienst. Toezicht der apotheken Laboratorium van bacteriologie en koepokgesticht van den Staat : kantoorkosten, kosten van materieel, alsook voor het nemen en ontleden van stalen.	31
	Hoogere openbare gezondheidsraad Provinciale geneeskundige commissiën en andere commissiën van den gezondheidsdienst ahangende : vergoedingen, zitpenningen, reis- en verblijfkosten. Drukkosten en verschillende uitgaven.	32
	Gezondheidsdienst der zeehavens en der grenzen : personeel, jaarwedden. Vergoedingen (<i>inbegrepen eene som van 45,000 frank voor ver ind. rijke duartetoelag</i>).	33
	Prophylaxis van besmettelijke ziekten. Kosteloze aflevering van serum. Toelage. Drukkosten en verschillende uitgaven.	34
	Toelagen aan vroedvrouwen en leerlingen-vroedvrouwen. Verspreiding der gezondheid-leer : voorrachten en verschillende kosten. Uitgave van schriften betrekkelijk de geneeskunde : toelagen en inschrijvingen.	35

TABLEAU V. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
36	Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Missions.	20,000 »
37	Office international d'hygiène publique: part d'intervention de la Belgique	12,725 »
38	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires et laboratoire central d'analyses : personnel, traitements, indemnités (y compris une somme de 34,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)	342 150 »
39	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires et laboratoire central d'analyses : frais de route et de séjour, travaux effectués et relatifs à ces services	250,000 »
40	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires et laboratoires d'analyses : frais de bureau et de matériel, de prise et d'analyses d'échantillons. Impressions et dépenses diverses. Frais de participation aux expositions et aux congrès	210 000 »
41	Inspection des travaux d'hygiène : personnel, traitements. Indemnités (y compris une somme de 8,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)	61,500 »
42	Inspection des travaux d'hygiène : frais de route et de séjour; travaux effectués et relatifs à cette inspection	55,000 »
43	Inspection des travaux d'hygiène : frais de bureau et de matériel. Frais d'études et d'expériences. Frais de participation aux expositions et aux congrès. Impressions et dépenses diverses.	10,000 »
44	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique	2,000,000 »
45	Académie royale de médecine.	80,000 »
46	Frais résultant de l'emploi d'automobiles par les services provinciaux ressortissant à l'Administration de l'hygiène	150 000 »
CHAPITRE XI.		
HYGIÈNE SOCIALE DE L'ENFANCE.		
47	Mesures à prendre pour la protection de la première enfance — Subsidés et dépenses diverses. Subsidés à l'Œuvre nationale de l'enfance : a) en vue de l'organisation de conférences sur l'hygiène infantile dans les localités où ne fonctionne pas de consultation de nourrissons; b) pour être répartis entre les écoles agréées en vue de la formation d'infirmières-visiteuses à adjoindre aux consultations de nourrissons.	35,000 »
48	Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène de l'enfance. Missions.	10,000 »
49	Office international de la Protection de l'Enfance. Part d'intervention de la Belgique.	3,000 »
50	Souscriptions, achats de livres et imprimés, dépenses diverses	500 »
51	Subsidés à l'Œuvre nationale de l'Enfance (y compris une somme de 50,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)	16,050,000 »
52	Indemnité du secrétaire général de l'Œuvre nationale de l'Enfance. Jetons de présence et frais de route et de séjour aux membres du Conseil supérieur	18,000 »

TABEL V. — MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
5,571,915 »	<p>Kosten van deelneming aan de tentoonstellingen en aan de congressen in het belang der openbare gezondheid ingericht. Zendingen</p> <p>Internationaal gesticht voor openbare gezondheid : tussenkomst van België.</p> <p>Toezicht over de fabricatie en den handel in eetwaren en centraal ontledingslaboratorium : personeel, jaarwedden, vergoedingen (<i>inbegrepen eene som van 34,000 frank voor veranderlijke duurteloestag</i>).</p> <p>Toezicht over de fabricatie en den handel in eetwaren en centraal ontledingslaboratorium : reis- en verblijfkosten, werken gedaan betrekkelijk deze diensten.</p> <p>Toezicht over de fabricatie en den handel in eetwaren en ontledingslaboratoriums : kantoor- en materieelkosten, van staalneming en ontleding. Drukwerk en allerhande uitgaven. Kosten van deelneming aan de tentoonstellingen en congressen.</p> <p>Toezicht der gezondheidswerken : personeel, jaarwedden, Vergoedingen (<i>inbegrepen eene som van 8,000 frank voor veranderlijke duurteloestag</i>).</p> <p>Toezicht der gezondheidswerken : reis- en verblijfkosten; werken gedaan betrekkelijk dit toezicht.</p> <p>Toezicht der gezondheidswerken : kantoor- en materieelkosten. Studie- en proefkosten. Kosten van deelneming aan de tentoonstellingen en congressen. Drukwerk en allerhande kosten.</p> <p>Aanmoedigingen voor de verbeteringen die de openbare gezondheid aanbelangen.</p> <p>Koninklijke Akademie van geneeskunde</p> <p>Kosten voortvloeiend uit het gebruik van automobielen door de provinciale diensten aanhoorende aan het beheer van den gezondheidsdienst.</p>	36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46
46 146,500 »	<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK XI</p> <p style="text-align: center;">MAATSCHAPPELIJK KINDERWELZIJN.</p> <p>Maatregelen te nemen voor de bescherming der kleine kinderen — Toelagen en allerlei uitgaven. Toelagen aan het Nationale werk voor kinderwelzijn : a) tot het beleggen van voordrachten over kindergezondheidsleer in de gemeenten waar geen raadplegingen voor zuigelingen in werking zijn; b) om verdeeld te worden onder de aangenomen scholen ten einde bezoek brengen ziekenverpleegsters te vormen die aan de raadplegingen voor zuigelingen dienen toegevoegd.</p> <p>Kosten van deelneming aan de in 't belang van de kindergezondheid ingerichte tentoonstellingen en congressen. Zendingen.</p> <p>Internationaal Ambt voor Kinderbescherming. Bijdrage van België.</p> <p>Inschrijvingen, aankoop van boeken en drukwerk, allerlei uitgaven.</p> <p>Toelagen aan het Nationaal Werk voor Kinderwelzijn (<i>inbegrepen eene som van 50,000 frank voor veranderlijke duurteloestag</i>).</p> <p>Vergoeding aan den algemeene secretaris van het Nationaal Werk voor Kinderwelzijn. Zitpenningen en reis- en verblijfkosten der leden van den Hoogerem Raad.</p>	47 48 49 50 51 52

TABLEAU V. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE XII.		
DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
53	Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés de l'administration centrale et des services ressortissant à l'administration du service de santé et de l'hygiène, qui se trouvent dans une situation malheureuse.	20,000 »
54	Subsides à la Fédération des ex-prisonniers politiques de la guerre. Subsides aux sociétés pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau. Subsides et encouragements en vue de la propagation de sentiments patriotiques	6,000 »
55	Frais de célébration des Fêtes nationales; frais d'illumination. Subside à l'administration communale de Bruxelles	106,000 »
56	Rente annuelle accordée à la veuve d'un agent décédé dans l'exercice de ses fonctions Pension viagère à un agent victime d'un accident du travail survenu dans l'exercice de ses fonctions	1,400 »
57	Traitements de disponibilité des secrétaires-archivistes de la garde civique	2,400 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES . . . fr.		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XIII.		
SERVICES DIVERS.		
58	Recensement général de la population	1,500,000 »
59	Prix quinquennal de sciences médicales pour la période 1916-1920	5,000 »
60	Exécution des travaux résultant des propositions de la Commission de la Reconnaissance nationale	20,000 »
61	Subsides aux provinces et aux communes pour l'érection de monuments commémoratifs	75,000 »
62	Service sanitaire des ports de mer et des frontières; frais de bureau et de matériel, travaux effectués par le personnel et relatifs à ce service. — Dépenses diverses	100,000 »
TOTAL DU TABLEAU V (Ministère de l'Intérieur). . . fr.		

TABEL V. — MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
135,800 »	<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK XII.</p> <p style="text-align: center;">VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.</p> <p>Onvoorziene uitgaven niet opgenoemd in de Begrooting — Hulpverlening aan de familiën voor kosten van laatste ziekte en begrafenis van overleden ambtenaars of op pensioen gestelde agenten van het hoofdbeheer en van de diensten afhangende van het beheer van gezondheidsdienst, die zich in eenen ongelukkigen toestand bevinden.</p> <p>Toelagen aan den Bond der gewezen politieke gevangenen van den oorlog. Toelagen aan de maatschappijen om hen te helpen bij het aankoop van een vaandel. Toelagen en aanmoedigingen tot verspreiding van vaderlandslievende gevoelens.</p> <p>Kosten tot viering der Nationale Feesten; verlichtingskosten. Toelage aan het gemeentebestuur van Brussel</p> <p>Jaarrent aan eene weduwe van eene beambte overleden in 't uitoefenen van zijnen dienst. Lijfrent aan een agent slachtoffer van een werkongeval in het uitoefenen van zijnen dienst overkomen</p> <p>Jaarwedden van beschikbaarheid van de secretaris-archiefbewaarders van de burgerwacht.</p>	53 54 55 56 57
34,147,323 »	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	
1,700,000 »	<p style="text-align: center;">TWEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.</p> <p style="text-align: center;">HOOFDSTUK XIII.</p> <p style="text-align: center;">VERSCHILLENDE DIENSTEN.</p> <p>Algemeene volkstelling</p> <p>Vijfjarige prijs voor geneeskundige wetenschappen voor het tijdvak 1916-1920</p> <p>Volbrenging der werken voortkomende der voorstellen van de Commissie van Nationale Erkentelijkheid.</p> <p>Toelagen aan provinciën en gemeenten voor het opbouwen van herinneringsgebouwen.</p> <p>Gezondheidsdienst der zeehavens en der grenzen; kantoor- en materieelkosten, werken uitgevoerd door het personeel en dezen dienst betreffende. — Verschillende uitgaven</p>	58 59 60 61 62
35,847,323 »	TOTAAL VAN TABEL V (Ministerie van Binnenlandsche Zaken).	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU V

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles	LITTEA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.																																																																																																																																		
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.																																																																																																																																				
CHAPITRE 1^{er}.																																																																																																																																				
1	a.	Traitement du Ministre	fr.	35,000																																																																																																																																
	b.	Frais de représentation		9,000																																																																																																																																
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																																																																																																				
2	a.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 174,300 francs pour indemnité mobile de vie chère).																																																																																																																																		
			fr.	1,682,460																																																																																																																																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;"></th> <th style="width: 15%;">NOMBRE actuel d'agents. (Nov. 1920.)</th> <th style="width: 20%;">TRAITEMENTS annuels. (Novembre 1920.)</th> <th style="width: 25%;">DÉPENSES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Secrétaire général</td> <td>1</td> <td>22,700</td> <td>22,700</td> </tr> <tr> <td>Directeurs généraux</td> <td>5</td> <td>16,200 à 21,400</td> <td>91,600</td> </tr> <tr> <td>Chef du cabinet</td> <td>1</td> <td>16,200</td> <td>16,200</td> </tr> <tr> <td>Personnel attaché au cabinet.</td> <td>variable</td> <td>5,800 à 7,850</td> <td>49,600</td> </tr> <tr> <td>Directeurs</td> <td>9</td> <td>15,600 à 16,450</td> <td>157,050</td> </tr> <tr> <td>Chefs de division</td> <td>11</td> <td>11,000 à 15,200</td> <td>126,450</td> </tr> <tr> <td>Id. de bureau</td> <td>15</td> <td>9,150 à 9,400</td> <td>119,250</td> </tr> <tr> <td>Sous-chefs de bureau</td> <td>8</td> <td>7,800 à 11,000</td> <td>69,100</td> </tr> <tr> <td>Rédacteurs</td> <td>6</td> <td>5,850 à 6,550</td> <td>36,500</td> </tr> <tr> <td>Sténo-dactylographes</td> <td>2</td> <td>8,750 à 9,400</td> <td>18,150</td> </tr> <tr> <td>Commis de 1^{re} classe</td> <td>5</td> <td>7,000 à 7,500</td> <td>22,050</td> </tr> <tr> <td>Id. de 2^e id.</td> <td>5</td> <td>5,550 à 7,200</td> <td>19,600</td> </tr> <tr> <td>Id. de 3^e id.</td> <td>8</td> <td>4,500 à 4,65</td> <td>54,765</td> </tr> <tr> <td>Dactylographes</td> <td>11</td> <td>4,500 à 7,500</td> <td>55,950</td> </tr> <tr> <td>Expéditionnaires</td> <td>3</td> <td>5,850</td> <td>11,550</td> </tr> <tr> <td>Expéditeurs</td> <td>3</td> <td>4,750 à 6,050</td> <td>16,150</td> </tr> <tr> <td>Huissiers de 1^{re} classe</td> <td>6</td> <td>6,050 à 7,350</td> <td>40,400</td> </tr> <tr> <td>Id. de 2^e id.</td> <td>4</td> <td>5,200 à 5,700</td> <td>21,100</td> </tr> <tr> <td>Id. de 3^e id.</td> <td>8</td> <td>5,650 à 4,950</td> <td>31,100</td> </tr> <tr> <td>Concierges</td> <td>3</td> <td>2,250 à 3,000</td> <td>8,250</td> </tr> <tr> <td>Garçons de bureau</td> <td>15</td> <td>3,650</td> <td>47,450</td> </tr> <tr> <td>Lingère</td> <td>1</td> <td>2,105</td> <td>2,105</td> </tr> <tr> <td>Nettoyeuses</td> <td>19</td> <td>1,400 à 2,105</td> <td>29,805</td> </tr> <tr> <td>Agents temporaires</td> <td>25</td> <td>3,500 à 5,000</td> <td>85,650</td> </tr> <tr> <td>Personnel du service de la rémunération</td> <td>4</td> <td></td> <td>20,400</td> </tr> <tr> <td>Id. du service de la milice</td> <td>1</td> <td></td> <td>7,800</td> </tr> <tr> <td>Indemnités de résidence</td> <td></td> <td></td> <td>84,520</td> </tr> <tr> <td>Id. familiale</td> <td></td> <td></td> <td>19,710</td> </tr> <tr> <td>Id. de vie chère (Charge temporaire.)</td> <td></td> <td></td> <td>174,300</td> </tr> <tr> <td>Augmentations de traitements, nominations, promotions, indemnités fixes, augmentation éventuelle du taux de l'indemnité de vie chère, secours, etc.</td> <td></td> <td></td> <td>260,355</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Totaux.</td> <td>fr.</td> <td>172</td> <td>1,682,460</td> </tr> </tbody> </table>						NOMBRE actuel d'agents. (Nov. 1920.)	TRAITEMENTS annuels. (Novembre 1920.)	DÉPENSES.	Secrétaire général	1	22,700	22,700	Directeurs généraux	5	16,200 à 21,400	91,600	Chef du cabinet	1	16,200	16,200	Personnel attaché au cabinet.	variable	5,800 à 7,850	49,600	Directeurs	9	15,600 à 16,450	157,050	Chefs de division	11	11,000 à 15,200	126,450	Id. de bureau	15	9,150 à 9,400	119,250	Sous-chefs de bureau	8	7,800 à 11,000	69,100	Rédacteurs	6	5,850 à 6,550	36,500	Sténo-dactylographes	2	8,750 à 9,400	18,150	Commis de 1 ^{re} classe	5	7,000 à 7,500	22,050	Id. de 2 ^e id.	5	5,550 à 7,200	19,600	Id. de 3 ^e id.	8	4,500 à 4,65	54,765	Dactylographes	11	4,500 à 7,500	55,950	Expéditionnaires	3	5,850	11,550	Expéditeurs	3	4,750 à 6,050	16,150	Huissiers de 1 ^{re} classe	6	6,050 à 7,350	40,400	Id. de 2 ^e id.	4	5,200 à 5,700	21,100	Id. de 3 ^e id.	8	5,650 à 4,950	31,100	Concierges	3	2,250 à 3,000	8,250	Garçons de bureau	15	3,650	47,450	Lingère	1	2,105	2,105	Nettoyeuses	19	1,400 à 2,105	29,805	Agents temporaires	25	3,500 à 5,000	85,650	Personnel du service de la rémunération	4		20,400	Id. du service de la milice	1		7,800	Indemnités de résidence			84,520	Id. familiale			19,710	Id. de vie chère (Charge temporaire.)			174,300	Augmentations de traitements, nominations, promotions, indemnités fixes, augmentation éventuelle du taux de l'indemnité de vie chère, secours, etc.			260,355	Totaux.	fr.	172	1,682,460
	NOMBRE actuel d'agents. (Nov. 1920.)	TRAITEMENTS annuels. (Novembre 1920.)	DÉPENSES.																																																																																																																																	
Secrétaire général	1	22,700	22,700																																																																																																																																	
Directeurs généraux	5	16,200 à 21,400	91,600																																																																																																																																	
Chef du cabinet	1	16,200	16,200																																																																																																																																	
Personnel attaché au cabinet.	variable	5,800 à 7,850	49,600																																																																																																																																	
Directeurs	9	15,600 à 16,450	157,050																																																																																																																																	
Chefs de division	11	11,000 à 15,200	126,450																																																																																																																																	
Id. de bureau	15	9,150 à 9,400	119,250																																																																																																																																	
Sous-chefs de bureau	8	7,800 à 11,000	69,100																																																																																																																																	
Rédacteurs	6	5,850 à 6,550	36,500																																																																																																																																	
Sténo-dactylographes	2	8,750 à 9,400	18,150																																																																																																																																	
Commis de 1 ^{re} classe	5	7,000 à 7,500	22,050																																																																																																																																	
Id. de 2 ^e id.	5	5,550 à 7,200	19,600																																																																																																																																	
Id. de 3 ^e id.	8	4,500 à 4,65	54,765																																																																																																																																	
Dactylographes	11	4,500 à 7,500	55,950																																																																																																																																	
Expéditionnaires	3	5,850	11,550																																																																																																																																	
Expéditeurs	3	4,750 à 6,050	16,150																																																																																																																																	
Huissiers de 1 ^{re} classe	6	6,050 à 7,350	40,400																																																																																																																																	
Id. de 2 ^e id.	4	5,200 à 5,700	21,100																																																																																																																																	
Id. de 3 ^e id.	8	5,650 à 4,950	31,100																																																																																																																																	
Concierges	3	2,250 à 3,000	8,250																																																																																																																																	
Garçons de bureau	15	3,650	47,450																																																																																																																																	
Lingère	1	2,105	2,105																																																																																																																																	
Nettoyeuses	19	1,400 à 2,105	29,805																																																																																																																																	
Agents temporaires	25	3,500 à 5,000	85,650																																																																																																																																	
Personnel du service de la rémunération	4		20,400																																																																																																																																	
Id. du service de la milice	1		7,800																																																																																																																																	
Indemnités de résidence			84,520																																																																																																																																	
Id. familiale			19,710																																																																																																																																	
Id. de vie chère (Charge temporaire.)			174,300																																																																																																																																	
Augmentations de traitements, nominations, promotions, indemnités fixes, augmentation éventuelle du taux de l'indemnité de vie chère, secours, etc.			260,355																																																																																																																																	
Totaux.	fr.	172	1,682,460																																																																																																																																	
3	b.	Traitements de disponibilité		8,535																																																																																																																																
	c.	Conseillers de Gouvernement : indemnité annuelle; frais relatifs au Conseil consultatif		56,000																																																																																																																																
	d.	Frais résultant du Comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale. — Comité supérieur de contrôle. — Avocat-conseil (Les magistrats qui font partie du Comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département)		59,115																																																																																																																																
		Travaux extraordinaires, autorisés par le Ministre, effectués par le personnel de l'Administration centrale : rémunération.																																																																																																																																		
				À REPORTER. fr.																																																																																																																																

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	C REDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
44,000	44,000	»	»	
1,765,908	1,548,480	417,428	»	<p>Art. 2. — Cette augmentation se justifie :</p> <p>1° Par le fait du transfert au Département de l'Administration de l'Hygiène sociale de l'enfance détachée du Ministère des Affaires Economiques ;</p> <p>2° Par l'augmentation du taux de l'indemnité familiale ;</p> <p>3° Par l'allocation de l'indemnité de vie chère ;</p> <p>4° Par le paiement des frais incombant au Département dans les dépenses du Comité Supérieur de Contrôle.</p>
15,000	15,000	»	»	
1,824,908	1,407,480	417,428	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NOMBRE des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
4	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses, automobiles : entretien. fr. 216,800
	b.	Frais du <i>Bulletin du Ministère</i> 2,500
5	a.	Frais de route et de séjour; missions. Emploi d'automobiles
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.
		CHAPITRE II.
		PENSIONS ET SECOURS.
6	a.	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État, et prenant cours en 1921 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (<i>Crédit non limitatif</i> .)
7	a.	Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux (art. 4, 4 ^e , de la loi du 30 mars 1861). (<i>Crédit non limitatif</i> .)
8	a.	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leur famille dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . fr.
		CHAPITRE III.
		STATISTIQUE GÉNÉRALE.
9	a.	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres. Indemnités du membre-secrétaire et du secrétaire-adjoint; traitements et indemnités du bibliothécaire-adjoint et de l'attaché à la bibliothèque (<i>y compris une somme de 2,400 francs pour indemnité mobile de vie chère</i>)
10	a.	Frais de la Commission de l'orthographe des noms des communes et des hameaux. Traductions
11	a.	Commission centrale de statistique : frais de bureau; frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la Commission centrale. Achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale. Institut international de statistique : part d'intervention de la Belgique
12	a.	Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, impressions, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,824,908	1,407,480	417,428	•	
219,000	182,500	36,500	»	ART. 4. — Augmentation nécessitée par l'entretien de la voiture automobile mise à la disposition du Ministre.
7,500	5,500	2,000	•	ART. 5. — Augmentation nécessaire pour couvrir les frais de déplacements des fonctionnaires et agents de l'Administration de l'Hygiène sociale de l'enfance, service transféré du Ministère des Affaires Économiques au Ministère de l'Intérieur.
2,051,408	1,595,480	455,928	•	
AUGMENTATION. . fr		455,928		
15,000	6,000	9,000	•	ART. 6. — En application de la loi du 3 juin 1920, les pensions civiles étant majorées dans la proportion des traitements nouveaux, on estime qu'une somme de 15,000 francs sera nécessaire pour assurer le paiement du premier terme des pensions à accorder par le Département de l'Intérieur.
150,000	65,000	85,000	•	
15,000	17,500	•	2,500	ART. 7. — Le dernier total connu des traitements des secrétaires communaux du pays atteignait plus de 3,000,000 de francs (exactement 3,086,512 francs pour 1917). On peut, sans exagération, estimer que ce chiffre sera plus que doublé pour 1921, année pour laquelle les conseils communaux doivent avoir mis les traitements de leurs secrétaires en rapport avec les exigences actuelles de la vie. Les traitements ainsi majorés s'élèveraient pour le Royaume à environ 8,000,000 de francs. Le subside de l'État, calculé à raison de 2 % de ce chiffre, s'élèvera à 150,000 francs environ.
180,000	88,500	91,500	2,500	ART. 8. — Ce crédit suffira aux besoins de l'année 1921.
AUGMENTATION. . fr.		91,500		
21,608	20,000	1,608	•	ART. 9. — Augmentation résultant du relèvement : 1° Des taux des jetons de présence aux membres de la Commission centrale de statistique (Arrêté royal du 12 décembre 1919); 2° Des traitements des membres du personnel; 3° De la prise en charge temporaire des indemnités de vie chère. Le mot « traitements » a été ajouté au libellé pour concorder avec la réalité des faits.
520	400	•	80	
45,560	83,450	•	57,890	ART. 10. — Somme suffisante pour faire face aux dépenses éventuelles.
9,800	12,000	•	2,200	ART. 11. — Diminution résultant principalement de la réduction envisagée des matières de l'Annuaire statistique de la Belgique et du Congo Belge.
77,288	113,850	1,608	40,170	ART. 12. — La somme demandée paraît suffisante pour faire face aux dépenses en 1921.
DIMINUTION. . fr.		38,562		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.																								
CHAPITRE IV.																										
AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.																										
13	a.	Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces fr. 854,800																								
	b.	Indemnités de résidence des gouverneurs et des greffiers provinciaux 9,500																								
	c.	Indemnité familiale id. id. 5,500																								
	d.	Indemnité de vie chère id. id. (<i>charge temporaire</i>). 21,500																								
Traitements des employés et gens de service; traitements de disponibilité; indemnités de résidence, familiale et de vie chère :																										
14	a.	Province d'Anvers fr. 365,000																								
	b.	— de Brabant. 553,000																								
	c.	— de la Flandre occidentale 413,000																								
	d.	— de la Flandre orientale. 491,000																								
	e.	— de Hainaut 470,000																								
	f.	— de Liège 455,000																								
	g.	— de Limbourg 260,000																								
	h.	— de Luxembourg 287,000																								
	i.	— de Namur. 525,000																								
	j.	Traitements de disponibilité 912																								
	k.	Indemnités de résidence 256,000																								
	l.	Indemnité familiale. 98,000																								
	m.	Indemnité de vie chère (<i>charge temporaire</i>). 670,000																								
n.	Secours 5,000																									
<table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">GRADES.</th> <th style="text-align: center;">TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>19 directeurs</td> <td style="text-align: center;">11,750</td> </tr> <tr> <td>48 chefs de division</td> <td style="text-align: center;">9,700 à 16,000</td> </tr> <tr> <td>83 chefs de bureau</td> <td style="text-align: center;">7,800 à 8,000</td> </tr> <tr> <td>153 commis de 1^{re} class</td> <td style="text-align: center;">6,200 à 7,200</td> </tr> <tr> <td>70 Id. de 2^e classe</td> <td style="text-align: center;">5,200 à 5,850</td> </tr> <tr> <td>72 Id. de 3^e classe</td> <td style="text-align: center;">4,100 à 4,750</td> </tr> <tr> <td>64 dactylographes</td> <td style="text-align: center;">5,700 à 5,500</td> </tr> <tr> <td>42 huissiers et huissiers concierges</td> <td style="text-align: center;">5,500 à 5,200</td> </tr> <tr> <td>16 garçons de bureau, hommes de peine, etc.</td> <td style="text-align: center;">5,300 à 5,200</td> </tr> <tr> <td>17 nettoyeuses</td> <td style="text-align: center;">1,200 à 1,400</td> </tr> <tr> <td>4 concierges</td> <td style="text-align: center;">1,200 à 2,975</td> </tr> </tbody> </table>			GRADES.	TRAITEMENTS.	19 directeurs	11,750	48 chefs de division	9,700 à 16,000	83 chefs de bureau	7,800 à 8,000	153 commis de 1 ^{re} class	6,200 à 7,200	70 Id. de 2 ^e classe	5,200 à 5,850	72 Id. de 3 ^e classe	4,100 à 4,750	64 dactylographes	5,700 à 5,500	42 huissiers et huissiers concierges	5,500 à 5,200	16 garçons de bureau, hommes de peine, etc.	5,300 à 5,200	17 nettoyeuses	1,200 à 1,400	4 concierges	1,200 à 2,975
GRADES.	TRAITEMENTS.																									
19 directeurs	11,750																									
48 chefs de division	9,700 à 16,000																									
83 chefs de bureau	7,800 à 8,000																									
153 commis de 1 ^{re} class	6,200 à 7,200																									
70 Id. de 2 ^e classe	5,200 à 5,850																									
72 Id. de 3 ^e classe	4,100 à 4,750																									
64 dactylographes	5,700 à 5,500																									
42 huissiers et huissiers concierges	5,500 à 5,200																									
16 garçons de bureau, hommes de peine, etc.	5,300 à 5,200																									
17 nettoyeuses	1,200 à 1,400																									
4 concierges	1,200 à 2,975																									
A REPORTER. fr.																										

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
891,300	868,000	23,300	.	ART. 13. — Augmentation provenant, en ordre principal, de l'octroi des indemnités de vie chère, etc., à servir pendant l'année 1921.
4,648,912	4,031,000	617,912	»	ART. 14. — Allocation des augmentations réglementaires et octroi des indemnités de vie chère pendant l'année 1921.
5,540,212	4,899,000	641,212	.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,540,212	4,899,000	641,212	»	
655,000	700,000	»	45,000	ART. 15. — Le crédit sollicité paraît suffisant pour faire face aux dépenses en 1921.
1,613,700	1,490,500	123,200	»	ART. 16. — La majoration provient de l'allocation des augmentations réglementaires et de l'octroi des indemnités de vie chère pendant l'année 1921.
				Tableau du personnel.
				4 ^e Commissariats de 1 ^{re} classe :
				5 commissaires de fr. 12,950 à 14,250
				5 chefs de division à 8,250
				5 chefs de bureau de 6,350 à 7,650
				5 commis de 1 ^{re} classe de 4,950 à 6,350
				5 commis de 2 ^e classe de 4,100 à 5,500
				5 commis de 3 ^e classe de 4,100 à 4,800
				5 dactylographes de 3,700 à 4,800
				2 ^e Commissariats de 2 ^e classe :
				14 commissaires de fr. 11,650 à 12,950
				14 chefs de bureau de 6,050 à 7,350
				14 commis de 1 ^{re} classe de 4,500 à 6,050
				14 commis de 2 ^e classe de 4,100 à 4,800
				14 dactylographes de 3,700 à 4,800
				5 ^e Commissariats de 3 ^e classe :
				15 commissaires de fr. 10,350 à 11,650
				15 chefs de bureau de 5,700 à 7,050
				15 commis de 1 ^{re} classe de 4,100 à 5,700
				15 dactylographes de 3,700 à 4,800
				5 auxiliaires à 3,700
450,000	150,000	»	»	
750,000	750,000	»	»	
8,708,912	7,989,500	764,412	45,000	
AUGMENTATION . . fr.		719,412		
»	55,000	»	55,000	
30,000	20,000	10,000	»	
30,000	55,000	10,000	55,000	
				ART. 19 (ancien). — Ce crédit peut disparaître, le nombre des recours et réclamations ayant été considérablement réduit par suite de la suppression du vote plural.
				ART. 19. — Augmentation résultant de l'application de l'arrête royal du 19 janvier 1920, qui a augmenté de 50 % le montant des indemnités allouées pour frais de déplacement.

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT.	fr.
20	»	Frais d'impression et de publication de la liste des recours électoraux par les commissaires d'arrondissement en exécution de l'article 94 du Code électoral. Matériel et impressions nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois relatives aux élections. Correspondances télégraphiques. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impressions et matériel pour le service spécial de l'administration des Affaires électorales	
	a.	Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'État. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	fr. 210,000 »
21	b.	Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 149 du Code électoral (<i>Crédit non limitatif.</i>)	170,000 »
	c.	Frais d'instances électorales mis à charge de l'Etat (<i>Crédit non limitatif.</i>)	20,000 »
22	»	Remboursement au Département des Chemins de fer des frais de transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'Etat. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	
		TOTAL DU CHAPITRE V.	fr.
CHAPITRE VI.			
MILICE.			
23	»	Juridictions contentieuses en matière de milice et de rémunération. Indemnités aux membres, aux médecins et au personnel subalterne. Traductions. Frais divers. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	
24	»	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à la milice et à la rémunération. Matériel indispensable aux opérations. Achat et reliure d'ouvrages. Dépenses diverses (<i>Crédit non limitatif.</i>)	
		TOTAL DU CHAPITRE VI.	fr.
CHAPITRE VII.			
CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.			
»	»	Commandements supérieurs; états-majors : traitements, indemnités, frais de route et de séjour. Secrétaire-archiviste de l'inspection générale : traitement de disponibilité (<i>pour mémoire</i>)	
»	»	Commandements supérieurs; états-majors : frais de bureau; locaux de service. Frais de correspondance (<i>pour mémoire</i>)	
»	»	Conseils civiques de revision : indemnité du délégué près de ces conseils (<i>pour mémoire</i>)	
»	»	Magasin central d'armement et d'équipement : traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour (<i>pour mémoire</i>)	
»	»	Magasin central d'armement et d'équipement : outillage, mobilier, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Masses d'habillement. Achat, entretien, réparations et transformations d'armes, d'objets d'équipement et de harnachement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impressions et reliures (<i>pour mémoire</i>)	
»	»	Tir national de Belgique : personnel permanent, frais de route et de séjour du greffier (<i>pour mémoire</i>)	
»	»	Tir national de Belgique : frais de gestion, chauffage, éclairage, dépenses diverses (<i>pour mémoire</i>)	
»	»	Subsides pour la construction et l'amélioration de tirs à la cible en province : commission des stands de tir; indemnité au secrétaire; frais de route et de séjour; frais de bureau; impressions (<i>pour mémoire</i>)	
		A REPORTER.	fr.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
50,000 »	55,000 »	10,000 »	55,000 »	
17,000 »	20,000 »	»	3,000 »	ART. 20. — La somme de 17,000 francs semble devoir suffire pour assurer les besoins en 1921. Le libellé est complété en vue de permettre la liquidation des impressions des listes de recours dont l'imputation avait lieu à charge de l'article 19 (de 1920) supprimé.
400,000 »	500,000 »	100,000 »	»	ART. 21. — Crédit mis à la hauteur des besoins présumés. Des élections législatives auront lieu en 1921. De plus, il y a lieu de prévoir la nécessité d'une adjudication pour la fourniture du papier électoral.
200,000 »	100,000 »	100,000 »	»	ART. 22. — Les élections communales et législatives, qui doivent avoir lieu en 1921, nécessiteront vraisemblablement le déplacement de nombreux électeurs.
647,000 »	475,000 »	210,000 »	58,000 »	
AUGMENTATION. . fr.		172,000 »		
300,000 »	300,000 »	»	»	
100,000 »	100,000 »	»	»	
400,000 »	400,000 »	»	»	
»	40,100 »	»	40,100 »	CHAP. VII. — Par la suite de la mise en non activité de la garde civique, les crédits inscrits aux articles 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 du budget de 1920 disparaissent en 1921. Cette suppression entraîne une diminution de crédit de 197,050 francs.
»	10,450 »	»	10,450 »	Un arrêté royal du 12 novembre 1920 (<i>Moniteur</i> du 1 ^{er} décembre) a transféré au Ministère de la Défense Nationale les attributions et services du Tir national.
»	1,850 »	»	1,850 »	
»	22,315 »	»	22,315 »	
»	5,000 »	»	5,000 »	
»	95,275 »	»	95,275 »	
»	7,340 »	»	7,340 »	
»	10,000 »	»	10,000 »	
»	192,050 »	»	192,050 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		Frais de traitement des gardes civiques blessés en service. Secours aux gardes qui se trouvent dans le besoin par le fait d'infirmité résultant de blessures reçues en service, ou aux veuves et orphelins nécessiteux de gardes décédés par suite de pareilles blessures (<i>pour mémoire</i>)
25		Subsides aux communes rurales, à concurrence d'un tiers ou de la moitié au plus de la dépense totale, pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompiers volontaires. Subsides pour l'organisation de réunions fédérales de corps de sapeurs-pompiers. Indemnité au délégué près des corps de sapeurs-pompiers communaux armés; frais de route; achat d'ouvrages et de publications intéressant les corps de sapeurs-pompiers; impressions et reliures
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.
		CHAPITRE VIII.
		DÉCORATION CIVIQUE, MÉDAILLE DE LA REINE ÉLISABETH, MÉDAILLE DU ROI ALBERT ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.
26		Décoration civique: achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution
27		Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité.
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
		CHAPITRE IX.
		CROIX DE FER.
28		Secours aux veuves de décorés de la Croix de fer, de blessés de Septembre, de décorés de la Croix commémorative de 1830 et de combattants de 1830.
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
	192,030		192,030	
	5,000		5,000	
100,000	50,000	50,000		
100,000	247,030	50,000	197,030	
DIMINUTION. . fr.		147,030		
150,000	400,000		250,000	
2,500	5,000		2,500	
152,500	405,000		252,500	
DIMINUTION. . fr.		252,500		
6,000	175,000		169,000	
6,000	175,000		169,000	
DIMINUTION. . fr.		169,000		

ART. 25. Dans l'intérêt des communes et des habitants, il est de toute nécessité de les engager à prendre des mesures préventives contre le feu. Il y a donc lieu de pousser à la création, au développement et à l'extension de corps de pompiers dans les localités où il n'en existe pas. D'autre part, les prix du matériel d'incendie et des objets d'équipement ont augmenté dans des proportions considérables. Pour ces motifs, il y a lieu d'augmenter de fr. 50,000 le crédit alloué pour 1920.

Le Comité technique du service des incendies étant supprimé, il est nécessaire de créer un emploi de délégué près des corps de sapeurs-pompiers communaux armés.

ART. 26. — La majeure partie des décorations civiques arriérées, c'est-à-dire celles qui auraient dû être accordées pendant les années de guerre, ont été conférées en 1919 et 1920. — Le crédit de 400,000 francs inscrit au budget de 1920 suffira pour couvrir le coût des bijoux et des diplômes de ces distinctions.

Cependant il n'est pas possible de déterminer le nombre de décorations de la Reconnaissance Nationale, mais il est à présumer que ce nombre sera sensiblement inférieur à celui de 1920.

Dans ces conditions, et en supposant qu'en 1921 le prix des bijoux reste stationnaire, qui seront délivrés en 1921, un crédit de 150,000 francs paraît devoir suffire.

ART. 27. — Somme jugée suffisante pour les besoins de l'année 1921.

ART. 28. — Le Gouvernement a décidé de réserver désormais l'octroi de secours de l'espèce aux veuves de décorés et de combattants de 1850.

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO
des
articles.
LITTÉRA
des
dévelop-
pements.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

CHAPITRE X.

SERVICE DE SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE.

a. Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies. Laboratoire de bactériologie de l'État : personnel, traitements, indemnités (y compris une somme de 94,500 francs pour indemnité mobile de vie chère) fr. 577,440 »

	NOMBRE actuel d'agents.	TRAIITEMENTS annuels.	DÉPENSES
Inspecteurs principaux et inspecteurs	21	9,200 à 14,900	227,000
Délégués	1	»	4,000
Assistants	5	7,650 à 8,750	26,000
Garçons de laboratoire	6	5,600 à 5,600	24,800
Monitrices sanitaires provinciales	10	»	56,000
Agents temporaires	2	»	7,200
Agents désinfecteurs	25	5,600 à 5,600	90,000
Concierges	1	»	1,440
Indemnités de résidence et familiale	»	»	56,000
Indemnité de vie chère (charge temporaire)	»	»	90,000
Augmentation de traitements, nominations, secours, indemnités fixes.	»	»	55,000
TOTAUX	69 fr.	577,440

29

b. Office vaccinogène de l'État : personnel, traitements, indemnités (y compris une somme de 4,500 francs pour indemnité mobile de vie chère) 27,100 »

	NOMBRE actuel d'agents.	TRAIITEMENTS annuels.	DÉPENSES.
Directeur	1	»	5,900
Médecin vétérinaire	1	»	1,500
Commis comptable	1	»	5,700
Garçon de laboratoire	1	»	4,500
Homme de service	1	»	5,200
Indemnités de résidence et familiale	»	»	5,500
Indemnité de vie chère (charge temporaire)	»	»	4,500
Augmentation de traitements, nominations, secours, indemnités fixes	»	»	2,500
TOTAUX	5 fr.	27,100

30

a. Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies: Laboratoire de bactériologie de l'État : frais de route et de séjour. Travaux effectués et relatifs à ces services fr. 330,000 »

b. Office vaccinogène de l'État : frais de route et de séjour. Travaux effectués et relatifs à cet office. 15,000 »

51

a. Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies. Laboratoire de bactériologie : frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. fr. 150,000 »

b. Office vaccinogène de l'État : frais de bureau et de matériel 56,000 »

A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
604,540	379,480	225,060		<p>ART. 29. — Cette augmentation résulte de l'octroi de l'indemnité de vie chère, de l'augmentation de l'indemnité familiale, de l'extension donnée au service de désinfection pour les communes de moins de 5,000 habitants, ainsi que du relèvement des traitements par suite de l'application des nouveaux barèmes.</p> <p>Le mot « central » est supprimé du libellé comme inutile, attendu que l'Office vaccino-gène de l'État est le seul établissement de l'espèce. Le libellé est encore allégé des mots : « des agents à l'essai. Indemnité de résidence », attendu que le terme « indemnités » qui y est maintenu, comprend les indemnités de vie chère, de résidence, familiale et fixes.</p> <p>ART. 30. — L'augmentation est justifiée par le relèvement du tarif des frais de route et de séjour, qui a dû être mis en concordance avec le barème des prix de transport par voie ferrée et les frais de voyage, ainsi que par l'augmentation du nombre des agents attachés aux services intéressés.</p> <p>Le mot « central » a été supprimé dans la dénomination de l'Office vaccino-gène pour la raison exposée à l'article précédent. D'autre part, l'administration pouvant être dans le cas d'avoir recours à des spécialistes étrangers pour des travaux relatifs à ses services, il est nécessaire de supprimer les mots « par le personnel ».</p> <p>ART. 31. — Le crédit comprend une somme de 56,000 francs pour l'Office vaccino-gène de l'État, en augmentation de 15,000 francs sur le chiffre de 1920, par suite du renchérissement du prix des animaux et du matériel.</p> <p>Cet établissement prépare, moyennant paiement, du vaccin pour la Colonie.</p> <p>La vente du vaccin a rapporté 22,400 francs pour les huit premiers mois de l'exercice 1920.</p> <p>En présence du prix élevé des vaccinifères, de leur entretien et du matériel utilisé, le Gouvernement a décidé de faire également payer les doses fournies aux praticiens belges. Seuls, les services publics de vaccination et les administrations hospitalières continueront à en recevoir gratuitement.</p> <p>Le produit de la vente du vaccin est versé au Trésor comme recette accidentelle.</p> <p>Il est donc à prévoir que le crédit de 56,000 francs demandé pour l'Office vaccino-gène sera couvert par le produit de la vente du vaccin.</p> <p>En réalité, il y a plutôt diminution qu'augmentation de dépenses. Pour la suppression du mot « central », voir l'explication donnée aux deux articles précédents.</p> <p>La charge temporaire de 21,000 francs, qui figurait au Budget en 1920, devient donc permanente.</p>
545,000	260,000	85,000		
206,000	191,000	15,000		
1,155,540	850,480	325,060		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																
			REPORT. . . . fr.																																															
32	a.	Conseil supérieur d'hygiène publique : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour; impressions et dépenses diverses fr. 55,000 »																																																
	b.	Commissions médicales provinciales et autres commissions ressortissant à l'administration du service de santé et de l'hygiène : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour, impressions et dépenses diverses 220,000 »																																																
33	»	Service sanitaire des ports de mer et des frontières : personnel, traitements, indemnités (y compris une somme de 45,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)																																																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="width: 15%;">NOMBRE actuel d'agents.</th> <th style="width: 15%;">TRAITEMENTS annuels.</th> <th style="width: 10%;">DÉPENSES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Médecins</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">7,650 à 12,500</td> <td style="text-align: right;">33,500</td> </tr> <tr> <td>Agents sanitaires</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">4,000</td> </tr> <tr> <td>Commis</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">3,700 à 7,000</td> <td style="text-align: right;">24,800</td> </tr> <tr> <td>Surveillants des navires</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">3,600 à 6,400</td> <td style="text-align: right;">37,000</td> </tr> <tr> <td>Mécaniciens-machinistes</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">3,600 à 7,200</td> <td style="text-align: right;">28,550</td> </tr> <tr> <td>Patrons et matelots</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">3,200 à 5,600</td> <td style="text-align: right;">33,450</td> </tr> <tr> <td>Chauffeurs et ouvriers</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">3,200 à 4,400</td> <td style="text-align: right;">18,700</td> </tr> <tr> <td>Indemnités de résidence et familiale</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">27,000</td> </tr> <tr> <td>— vie chère (charge temporaire)</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">45,000</td> </tr> <tr> <td>Augmentations de traitements, nominations, secours, indemnités fixes</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">16,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAUX</td> <td style="text-align: center;">36</td> <td style="text-align: center;">fr.</td> <td style="text-align: right;">270,000</td> </tr> </tbody> </table>				NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.	Médecins	3	7,650 à 12,500	33,500	Agents sanitaires	4	»	4,000	Commis	4	3,700 à 7,000	24,800	Surveillants des navires	7	3,600 à 6,400	37,000	Mécaniciens-machinistes	5	3,600 à 7,200	28,550	Patrons et matelots	8	3,200 à 5,600	33,450	Chauffeurs et ouvriers	5	3,200 à 4,400	18,700	Indemnités de résidence et familiale	»	»	27,000	— vie chère (charge temporaire)	»	»	45,000	Augmentations de traitements, nominations, secours, indemnités fixes	»	»	16,000	TOTAUX	36	fr.	270,000
	NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.																																															
Médecins	3	7,650 à 12,500	33,500																																															
Agents sanitaires	4	»	4,000																																															
Commis	4	3,700 à 7,000	24,800																																															
Surveillants des navires	7	3,600 à 6,400	37,000																																															
Mécaniciens-machinistes	5	3,600 à 7,200	28,550																																															
Patrons et matelots	8	3,200 à 5,600	33,450																																															
Chauffeurs et ouvriers	5	3,200 à 4,400	18,700																																															
Indemnités de résidence et familiale	»	»	27,000																																															
— vie chère (charge temporaire)	»	»	45,000																																															
Augmentations de traitements, nominations, secours, indemnités fixes	»	»	16,000																																															
TOTAUX	36	fr.	270,000																																															
54	a.	Prophylaxie des maladies contagieuses; délivrance gratuite de sérum : subsides et dépenses diverses fr. 600,000 »																																																
	b.	Impressions et dépenses diverses 20,000 »																																																
35	a.	Subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes fr. 20,000 »																																																
	b.	Vulgarisation de l'hygiène : conférences et dépenses diverses. Publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions 40,000 »																																																
36	»	Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Missions																																																
57	»	Office international d'hygiène publique : part d'intervention de la Belgique																																																
		A REPORTER fr.																																																

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,155,540	850,480	325,060	»	
275,000	215,000	60,000	»	ART. 52. — L'augmentation se justifie par le relèvement des indemnités allouées aux présidents, secrétaires et employés des commissions médicales provinciales, ainsi que par l'augmentation du tarif des frais de route et de séjour et des jetons de présence alloués aux membres de ces collèges, à ceux du Conseil supérieur d'hygiène et des autres commissions ressortissant à l'Administration du service de santé et de l'hygiène.
270,000	212,590	57,410	»	ART. 53. — L'augmentation provient de l'octroi de l'indemnité de vie chère, de la nomination de deux chauffeurs, etc. Les mots « d'activité et de disponibilité » disparaissent du libellé pour n'y laisser que le mot général « traitements ». Pour la suppression des mots « des agents à l'essai, indemnités de résidence », même justification qu'à l'article 29.
620,000	555,000	65,000	»	ART. 54. — L'augmentation résulte du relèvement du prix des sérums. D'autre part, le crédit est diminué d'une somme de 55,000 francs qui était affectée à l'allocation de <i>subsidés pour l'encouragement de recherches expérimentales sur le cancer</i> , allocation qui peut disparaître.
60,000	40,000	20,000	»	ART. 55. — L'augmentation est justifiée par le relèvement du minerval dans les écoles d'accouchement et du prix des publications scientifiques.
20,000	920,000	»	900,000	ART. 56. — La diminution provient de la suppression des subsides alloués à la Société Royale de médecine publique et à la Société d'hydrologie et de climatologie médicales de Belgique. Toutefois, une somme de 20.000 francs est retenue en vue de parer à l'insuffisance du crédit prévu pour missions à l'étranger, par suite du relèvement des prix de transport des voyageurs dans les pays étrangers et des frais de séjour.
12,725	12,725	»	»	Les mesures de prophylaxie de la tuberculose, qui figuraient dans le libellé de cet article, sont reportées au Budget extraordinaire où est prévue pour cet objet une somme de 7.500.000 francs transférée du Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement (subsides aux œuvres de secours).
2,413,265	2,785,795	527,470	900,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																										
		REPORT. fr.																																										
38	»	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires et laboratoire central d'analyses : personnel, traitements, indemnités (y compris une somme de 34,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)																																										
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>NOMBRE actuel d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS annuels.</th> <th>DÉPENSES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteurs généraux et inspecteurs principaux</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">15,000 à 17,500</td> <td style="text-align: right;">50,800</td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs et inspecteurs adjoints</td> <td style="text-align: center;">19</td> <td style="text-align: center;">7,650 à 12,500</td> <td style="text-align: right;">186,350</td> </tr> <tr> <td>Assistants</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">15,300</td> </tr> <tr> <td>Agents auxiliaires</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">3,600 à 6,400</td> <td style="text-align: right;">7,200</td> </tr> <tr> <td>Garçons de laboratoire</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">3,600 à 5,600</td> <td style="text-align: right;">4,500</td> </tr> <tr> <td>Indemnités de résidence et familiale</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">14,000</td> </tr> <tr> <td>— vie chère (charge temporaire)</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">34,000</td> </tr> <tr> <td>Augmentations de traitements, nominations, promotions, secours, indemnités fixes</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">30,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAUX.</td> <td style="text-align: center;">27</td> <td style="text-align: center;">. fr.</td> <td style="text-align: right;">542,150</td> </tr> </tbody> </table>				NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.	Inspecteurs généraux et inspecteurs principaux	3	15,000 à 17,500	50,800	Inspecteurs et inspecteurs adjoints	19	7,650 à 12,500	186,350	Assistants	2	»	15,300	Agents auxiliaires	2	3,600 à 6,400	7,200	Garçons de laboratoire	1	3,600 à 5,600	4,500	Indemnités de résidence et familiale	»	»	14,000	— vie chère (charge temporaire)	»	»	34,000	Augmentations de traitements, nominations, promotions, secours, indemnités fixes	»	»	30,000	TOTAUX.	27 fr.	542,150
	NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.																																									
Inspecteurs généraux et inspecteurs principaux	3	15,000 à 17,500	50,800																																									
Inspecteurs et inspecteurs adjoints	19	7,650 à 12,500	186,350																																									
Assistants	2	»	15,300																																									
Agents auxiliaires	2	3,600 à 6,400	7,200																																									
Garçons de laboratoire	1	3,600 à 5,600	4,500																																									
Indemnités de résidence et familiale	»	»	14,000																																									
— vie chère (charge temporaire)	»	»	34,000																																									
Augmentations de traitements, nominations, promotions, secours, indemnités fixes	»	»	30,000																																									
TOTAUX.	27 fr.	542,150																																									
39	»	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires et laboratoire central d'analyses : frais de route et de séjour; travaux effectués et relatifs à ces services																																										
	a.	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires : frais de bureau et de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons fr. 170,000 »																																										
40	b.	Laboratoires d'analyses : matériel 21,000 »																																										
	c.	Frais de participation aux expositions et aux congrès 4,000 »																																										
	d.	Impressions et dépenses diverses 15,000 »																																										
41	»	Inspection des travaux d'hygiène : personnel, traitements, indemnités (y compris une somme de 8,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)																																										
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>NOMBRE actuel d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS annuels.</th> <th>DÉPENSES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">9,200 à 12,300</td> <td style="text-align: right;">11,650</td> </tr> <tr> <td>Ingénieurs</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">7,650 à 8,750</td> <td style="text-align: right;">22,950</td> </tr> <tr> <td>Commis techniques</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">3,700 à 7,000</td> <td style="text-align: right;">10,400</td> </tr> <tr> <td>Indemnités de résidence et familiale</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">2,500</td> </tr> <tr> <td>— vie chère (charge temporaire)</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">8,000</td> </tr> <tr> <td>Augmentations de traitements, nominations, promotions, secours, indemnités fixes</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">6,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAUX.</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">. fr.</td> <td style="text-align: right;">61,500</td> </tr> </tbody> </table>				NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.	Inspecteur	1	9,200 à 12,300	11,650	Ingénieurs	3	7,650 à 8,750	22,950	Commis techniques	2	3,700 à 7,000	10,400	Indemnités de résidence et familiale	»	»	2,500	— vie chère (charge temporaire)	»	»	8,000	Augmentations de traitements, nominations, promotions, secours, indemnités fixes	»	»	6,000	TOTAUX.	6 fr.	61,500								
	NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.																																									
Inspecteur	1	9,200 à 12,300	11,650																																									
Ingénieurs	3	7,650 à 8,750	22,950																																									
Commis techniques	2	3,700 à 7,000	10,400																																									
Indemnités de résidence et familiale	»	»	2,500																																									
— vie chère (charge temporaire)	»	»	8,000																																									
Augmentations de traitements, nominations, promotions, secours, indemnités fixes	»	»	6,000																																									
TOTAUX.	6 fr.	61,500																																									
42	»	Inspection des travaux d'hygiène : frais de route et de séjour; travaux effectués et relatifs à l'inspection																																										
45	»	Inspection des travaux d'hygiène : frais de bureau et de matériel; frais d'études et d'expériences; frais de participation aux expositions et aux congrès; impressions et dépenses diverses																																										
		A REPORTER. fr.																																										

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,413,265	2,788,795	527,470	900,000	
342,150	514,000	28,150	»	<p>Art. 38. — L'augmentation se justifie par l'octroi de l'indemnité de vie chère et l'augmentation de l'indemnité familiale.</p> <p>Le mot « central » a été ajouté au libellé pour le motif que le laboratoire central d'analyses est le seul des établissements de l'espèce dont le personnel est payé par l'Etat.</p> <p>Pour la suppression des mots « d'activité et de disponibilité », même explication qu'à l'article 33.</p> <p>Pour celle des mots « des agents à l'essai — Indemnité de résidence », même justification qu'à l'article 29.</p>
250,000	200,000	50,000	»	<p>Art. 39. — L'augmentation se justifie par le relèvement du tarif des frais de séjour et de voyage, qui a dû être mis en concordance avec le barème des prix de transport par voie ferrée et des frais de voyage, ainsi que par l'augmentation du nombre des agents de ce service.</p>
210,000	195,000	15,000	»	<p>Le mot « central » est ajouté au libellé pour la raison donnée à l'article précédent.</p> <p>Les mots « par le personnel » disparaissent pour les raisons indiquées à l'article 30.</p>
61,500	58,120	3,380	»	<p>Art. 40. — L'augmentation est justifiée par la majoration de 50% du tarif général des analyses (arrêté royal du 15 juillet 1920), effectuées par les chimistes agréés pour l'analyse des denrées alimentaires.</p>
				<p>Art. 41. — L'augmentation est justifiée par l'octroi de l'indemnité de vie chère et l'augmentation de l'indemnité familiale.</p> <p>Le libellé a été allégé pour les raisons indiquées aux articles 29 et 33.</p>
53,000	50,000	3,000	»	<p>Art. 42. — L'augmentation provient du relèvement du tarif des frais de séjour et de voyage, qui a dû être mis en concordance avec le barème des prix de transport par voie ferrée et les dépenses de voyages.</p>
10,000	10,000	»	»	<p>Les mots « par le personnel » disparaissent du libellé pour le motif exposé à l'article 30.</p>
3,541,915	3,612,915	629,000	900,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
44	»	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique
45	»	Académie royale de médecine
46	»	Frais résultant de l'emploi d'automobiles par les services provinciaux ressortissant à l'adminis- tration de l'hygiène
		TOTAL DU CHAPITRE X. fr.
CHAPITRE XI.		
HYGIÈNE SOCIALE DE L'ENFANCE.		
47	»	Mesures à prendre pour la protection de la première enfance. Subsidés et dépenses diverses. Sub- sidés à l'OEuvre nationale de l'enfance : a) en vue de l'organisation de conférences sur l'hygiène infantile dans les localités où ne fonctionne pas de consultation de nourrissons ; b) pour être répartie entre les écoles agréées en vue de la formation d'infirmières-visiteuses à adjoindre aux consultations de nourrissons.
48	»	Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène de l'enfance. Missions
49	»	Office international de la Protection de l'enfance. Part d'intervention de la Belgique.
50	»	Souscriptions, achats de livres et imprimés. Dépenses diverses
		Subsidés à l'OEuvre nationale de l'enfance (y compris une somme de 50,000 francs pour indemnité mobile de vie chère) :
	a.	Consultations de nourrissons. fr. 1,350,000 »
	b.	Gouttes de lait 6,000,000 »
	c.	Cantines maternelles 1,500,000 »
	d.	Repas scolaires 1,550,000 »
51	e.	Cantines d'enfants débiles 725,000 »
	f.	Colonies d'enfants débiles. 3,600,000 »
	g.	Enfants des régions dévastées 1,000,000 »
	h.	Frais d'administration 675,000 »
	i.	Indemnité de vie chère (charge temporaire) 50,000 »
52	»	Indemnité du secrétaire général de l'OEuvre Nationale de l'enfance. Jetons de présence et frais de route et de séjour aux membres du Conseil supérieur des œuvres de l'enfance et aux membres des commissions spéciales
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,541,915	5,612,915	629,000	900,000	
2,000,000	1,450,000	550,000	»	ART. 44. — Un crédit de 2,000,000 de francs est nécessaire pour que le Gouvernement puisse continuer à subsidier, comme par le passé, l'exécution de travaux d'assainissement. Il est modéré par suite du ralentissement dans l'exécution des travaux de l'espèce; avant 1914, le département disposait, à cette fin, annuellement de 1,450,000 francs; le coût des entreprises est quadruplé et même davantage, par rapport aux prix d'avant-guerre.
80,000	80,000	»	»	
150,000	150,000	»	»	
5,571,915	5,292,915	1,179,000	900,000	
AUGMENTATION. . fr.		279,000		
35,000	398,700	»	565,700	CHAPITRE XI. — Les crédits alloués pour l'année 1920 au Service de l'Hygiène sociale de l'Enfance figuraient au tableau XV (Affaires Economiques). ART. 47. — La somme de 55,000 francs sollicitée suffira aux besoins en 1921. ART. 48. — Au budget de 1920, il a été sollicité un subside de 15,000 francs, notamment pour couvrir les frais de participation de la Belgique au deuxième congrès international de la protection de l'enfance, qui devait se tenir à Bruxelles en 1920. Pour diverses raisons, l'époque de la tenue de ce congrès a, par arrêté royal du 31 juillet 1920, été remise au mois de juillet 1921. Le crédit sollicité doit permettre de suppléer, éventuellement, à l'insuffisance de ressources de ce congrès et de disposer d'une certaine somme pour participation aux expositions ainsi que pour l'envoi de délégués en mission à l'étranger. ART. 50. — La somme de 500 francs sollicitée suffira pour les besoins en 1921. ART. 51. — (Voir note-annexe, pp. 26 et 27).
10,000	18,000	»	8,000	
5,000	5,000	»	»	
500	1,000	»	500	
16,050,000	24,195,500	»	8,145,500	
18,000	»	18,000	»	
16,116,500	24,616,000	18,000	8,517,500	ART. 52 (nouveau). — L'indemnité du secrétaire général et les jetons de présence aux membres du Conseil supérieur des œuvres de l'Enfance, étaient en 1920 compris dans les frais d'administration. Il y a lieu de faire de ces dépenses l'objet d'un article spécial.
DIMINUTION . fr.		8,499,500		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XII.		
DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
53	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés de l'administration centrale et des services ressortissant à l'administration du service de santé et de l'hygiène, qui se trouvent dans une situation malheureuse
54	»	Subsides à la Fédération des ex-prisonniers politiques de la guerre Subsides aux sociétés pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau. Subsides et encouragements en vue de la propagation de sentiments patriotiques
55	»	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination; subside à l'administration communale de Bruxelles
56	»	Rente annuelle accordée à la veuve d'un agent décédé dans l'exercice de ses fonctions. Pension viagère à un agent victime d'un accident du travail survenu dans l'exercice de ses fonctions.
57	»	Traitements de disponibilité des secrétaires-archivistes de la garde civique
TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XIII.		
SERVICES DIVERS.		
»	»	Exposé de la situation du Royaume de 1901 à 1910 (<i>pour mémoire</i>)
58	»	Recensement général de la population
»	»	Session de l'Institut international de statistique : frais à en résulter (<i>pour mémoire</i>).
59	»	Prix quinquennal de sciences médicales pour la période 1916-1920
60	»	Exécution des travaux résultant des propositions de la Commission de la Reconnaissance nationale.
61	»	Subsides aux provinces et communes pour l'érection de monuments commémoratifs.
62	»	Service sanitaire des ports de mer et des frontières; frais de bureau et de matériel, travaux effectués par le personnel et relatifs à ce service. Dépenses diverses
TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
20,000	20,000	»	»	
6,000	14,000	»	8,000	ART. 54. — Une somme de 6,000 francs paraît suffisante pour faire face aux dépenses.
106,000	116,000	»	10,000	ART. 55. — Même motif que ci-dessus.
1,400	1,400	»	»	
2,400	»	2,400	»	ART. 57 (nouveau). — Par suite de la mise en non-activité de la garde civique, les crédits inscrits pour cette institution au Budget de 1920, disparaissent en 1921. Il y a lieu cependant de prévoir au Budget le traitement de disponibilité accordé à trois secrétaires-archivistes.
135,800	151,400	2,400	18,000	
DIMINUTION . . fr.		15,600		
»	10,000	»	10,000	ART. 58. — Somme jugée indispensable pour faire face aux besoins. Le crédit doit subvenir aux dépenses suivantes : a) Au paiement de l'indemnité, allouée par l'arrêté royal du 19 novembre 1920, aux agents recenseurs et qui absorbera environ un million de francs. b) Au paiement de fournitures de papier et d'impressions dont l'adjudication n'a pas encore eu lieu ; c) Au paiement des indemnités aux employés du bureau spécial de recensement, quant au nombre et à la rémunération desquels on n'a que des données approximatives.
1,500,000	700,000	800,000	»	
»	50,000	»	50,000	ART. 59. — Crédit destiné à couvrir les frais du concours.
5,000	5,000	»	»	
20,000	175,000	»	155,000	ART. 60. — Un arrêté royal du 8 novembre 1920 ayant mis fin aux travaux de la Commission centrale et des commissions provinciales, le crédit qui devra être inscrit au budget de 1921 pour rémunérer le personnel chargé de l'exécution des travaux peut être réduit à 20,000 francs.
75,000	100,000	»	25,000	
100,000	100,000	»	»	ART. 61. — Une somme de 75,000 francs paraît suffisante pour faire face aux demandes de subsides.
1,700,000	1,140,000	800,000	240,000	ART. 62. — Le produit des recettes, figurant au tableau des recettes et dépenses pour ordre, ne permettant pas encore de faire face aux dépenses, le maintien de ce crédit s'impose.
AUGMENTATION . . fr.		560,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.

NUMÉRO des chapitres.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h1>Récapitulation</h1>	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale
II.	Pensions et secours
III.	Statistique générale
IV.	Affaires provinciales et communales
V.	Affaires électorales
VI.	Milice
VII.	Corps de sapeurs pompiers
VIII.	Décoration civique et récompenses pécuniaires
IX.	Croix de fer
X.	Service de santé et de l'hygiène
XI.	Hygiène sociale de l'enfance
XII.	Dépenses diverses et imprévues
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.	
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
XIII.	Services divers
TOTAL (Ministère de l'Intérieur) fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1921	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1920.	DIFFERENCES		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,031,408	1,395,480	455,928	»	
180,000	88,500	91,500	»	
77,288	115,850	»	58,562	
8,708,912	7,989,500	719,412	»	
647,000	475,000	172,000	»	
400,000	400,000	»	»	
100,000	247,030	»	147,030	
152,500	405,000	»	252,500	
6,000	175,000	»	169,000	
5,571,915	5,292,915	279,000	»	
16,116,500	» ⁽¹⁾	16,116,500	»	
155,800	151,400	»	15,600	
34,147,323	16,955,675	17,834,340	622,692	
1,700,000	1,140,000	560,000	»	
33,847,323	18,075,675	18,594,340	622,692	
AUGMENTATION . . . fr.		17,771,648		

(¹) Les crédits alloués en 1920 pour le service de l'administration de l'Hygiène sociale de l'enfance étaient compris dans le tableau XV (Affaires Economiques).

NOTE-ANNEXE

ART. 51.

A. — *Consultations de nourrissons.*

Subside alloué pour 1920	fr.	600,000	»
Subside demandé pour 1921		1,350,000	»
		750,000	»
AUGMENTATION		fr.	750,000

Pour réaliser le programme tracé par la loi du 8 septembre 1919 instituant l'OEuvre nationale de l'Enfance, il y a lieu d'envisager l'établissement d'une consultation de nourrissons dans chaque commune du Royaume. Il convient de prévoir, sous ce rapport, une augmentation de 200 du nombre d'œuvres de l'espèce. D'autre part, il est reconnu que la base d'intervention de l'État, évaluée jusqu'ici à 600 francs par consultation, est insuffisante; cette intervention s'élève à fr. 1,740.16.

B. — *Gouttes de Lait.*

Subside alloué pour 1920	fr.	5,940,000	»
Subside demandé pour 1921		6,000,000	»
		60,000	»
AUGMENTATION		fr.	60,000

Il y a lieu de prévoir une augmentation de 30 % du nombre d'enfants fréquentant les « Gouttes de Lait ». La base d'intervention n'étant pas modifiée, la somme des subsides à solliciter peut être évaluée à 6,000,000 de francs au minimum.

C. — *Cantines maternelles.*

Subside alloué pour 1920	fr.	1,402,500	»
Subside demandé pour 1921		1,300,000	»
		102,500	»
DIMINUTION		fr.	102,500

Bien qu'il y ait lieu d'envisager une augmentation de 30 % du nombre des protégées des cantines maternelles, il est permis de ramener à 1,300,000 francs le montant des crédits à solliciter, étant données les mesures qui seront prises pour réduire le prix de la ration.

D. — *Repas scolaires.*

Subside alloué pour 1920	fr.	6,900,000	»
Subside demandé pour 1921		1,350,000	»
		5,550,000	»
DIMINUTION		fr.	5,550,000

Déjà pour 1920, il avait été prévu une diminution tant du nombre d'œuvres de « Repas scolaires », que de celui des protégés, comparativement à ce qui existait pendant la guerre, maints comités qui dépendaient du Comité national de Secours et d'Alimentation ayant, pour faciliter leur liquidation, supprimé ces œuvres.

Bien que de nouvelles demandes d'agrément parviennent de manière plus suivie, il n'est pas à supposer que les dépenses pour 1921 dépasseront le total de 1,350,000 francs sollicité.

E. — *Cantines d'Enfants débiles.*

Subside alloué pour 1920	fr.	3,425,000	»
Subside demandé pour 1921		725,000	»
		2,700,000	
DIMINUTION.	fr.	2,700,000	»

Base d'intervention : 1 franc par repas.

La population des cantines d'enfants débiles n'a pas atteint en 1920 le chiffre envisagé de 23,000 protégés; c'est dans la Flandre occidentale seulement que se rencontre une augmentation sensible du nombre d'enfants fréquentant ces cantines.

Il est à présumer que le subside de 725,000 francs sollicité suffira aux besoins de l'année 1921.

F. — *Colonies d'Enfants débiles.*

Subside alloué pour 1920	fr.	3,036,800	»
Subside demandé pour 1921		3,600,000	»
		563,200	
AUGMENTATION.	fr.	563,200	»

Il y a lieu de prévoir un minimum de 5 francs par journée d'entretien d'enfants dans les « Colonies d'enfants débiles ». La création de nouvelles colonies de l'espèce permettra de recueillir journellement environ 2,000 enfants, ce qui, d'après les bases indiquées, justifie l'octroi du subside de 3,600,000 francs sollicité.

G. — *Enfants des régions dévastées.*

Subside alloué pour 1920	fr.	2,325,000	»
Subside demandé pour 1921		1,000,000	»
		1,325,000	
DIMINUTION.	fr.	1,325,000	»

L'OEuvre nationale de l'Enfance prévoit, pour 1921, une réduction importante du nombre de journées d'entretien des enfants des régions dévastées, comparativement à 1920, et la suppression tout au moins des établissements de Wulveringham; les écoles de l'« Océan » à Vincken ont déjà pu être liquidées.

H et I. — *Frais d'administration de l'OEuvre nationale de l'Enfance.*

Subside alloué pour 1920	fr.	566,000	»
Subside demandé pour 1921 (litt. h et i)		725,000	»
		159,000	
AUGMENTATION.	fr.	159,000	»

Y compris une somme de 50,000 francs inscrite temporairement pour indemnité de vie chère au personnel. Les conditions d'existence ont obligé l'OEuvre à relever les traitements de son personnel, qui étaient absolument insuffisants; en outre, les frais généraux ont augmenté considérablement, le prix des fournitures, imprimés, etc. étant très élevé. De plus, l'OEuvre nationale de l'enfance intervient à concurrence de 15,000 francs dans la caisse de pension de ses agents.